

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

☐ ☐

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Maij : mairie@mairie-neyron.fr

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

☐ Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant à six le nombre d'adjoints,

☐ Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

☐ ☐

☐ CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Madame Clotilde VERDENET, 6ème adjointe au Maire,

☐ ☐

☐ ☐

ARRETE

☐ ☐

☐ **ARTICLE 1** : Madame Clotilde VERDENET, sixième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la communication, au numérique et aux animations de la commune.

☐ ☐

☐ Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

☐ ☐

☐ • Communication : gestion et développement des outils de communication de la commune (print) ; élaboration des publications municipales, dont le magazine périodique et le bulletin municipal annuel ; gestion de la communication interne

☐ ☐

☐ • Numérique : gestion et développement des outils existants (site internet, réseaux sociaux, application...) et mise en place de nouveaux outils permettant, notamment, la dématérialisation des démarches administratives (portail citoyen)

☐ ☐

☐ • Animation : gestion des cérémonies officielles, des réunions publiques et des événements organisés par la commune

☐ ☐

☐ • Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

☐ ☐

☐ ☐

☐ **ARTICLE 2** : Délégation de signature

☐ ☐

☐ Délégation permanente est donnée à Madame Clotilde VERDENET, sixième adjointe à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

Accuse de réception en préfecture
001-210102752-20211231-20210113-AR
documents administratifs et

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la communication, au numérique et aux animations (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Clotilde VERDENET rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Clotilde VERDENET sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Clotilde VERDENET, Sixième Adjointe, chargée de la communication, du numérique et des animations »

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.
Le Maire
Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21